



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Bahamas

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-05133 (F) 080518 140518



\* 1 8 0 5 1 3 3 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant les Bahamas a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 17 janvier 2018. La délégation bahamienne était dirigée par Carl Wilshire Bethel, Procureur général et Ministre des affaires juridiques. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 19 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Bahamas.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant les Bahamas, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chili, Qatar et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Bahamas :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/BHS/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/BHS/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/BHS/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Bahamas par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation des Bahamas a déclaré qu'en août 2012, le Gouvernement avait rétabli la Commission de réforme constitutionnelle en vue de procéder à un examen complet de la Constitution et de recommander des modifications. Cet organe avait présenté ses recommandations en juillet 2013. Par la suite, un référendum constitutionnel avait été organisé en juin 2016 pour en examiner certaines relatives à l'égalité des genres. Cependant, chaque projet d'amendement de la Constitution avait été rejeté à une large majorité.
6. En novembre 2017, le Gouvernement avait annoncé son intention de modifier la loi bahamienne sur la nationalité, afin de promouvoir l'égalité des genres s'agissant de l'octroi de la nationalité aux enfants.
7. Les Bahamas avaient conservé leur position sur le maintien de la peine de mort. Le pays avait continué de reconnaître la légalité de cette sanction pour les crimes de meurtre et de délit contre la nation, et ce, de manière discrétionnaire et sous réserve des conditions énoncées dans la jurisprudence.
8. Depuis la promulgation de la loi de 2014 relative aux services pénitentiaires, les dispositions concernant l'imposition de châtiments corporels aux détenus à titre de mesure disciplinaire avaient été abrogées. En outre, la réglementation relative à la prise en charge de la petite enfance (normes nationales), promulguée en 2015, interdisait le recours aux châtiments corporels dans les crèches et les écoles maternelles. À l'heure actuelle, les Bahamas autorisaient encore les châtiments corporels à l'école primaire, secondaire et supérieure, mais seulement s'ils étaient administrés par le principal ou l'administrateur de l'établissement et encadrés par des règles strictes.

9. Le Bureau du Procureur général et le Ministère des affaires juridiques avaient continué d'étudier activement le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

10. Les Bahamas avaient reçu un certain nombre de recommandations portant sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Aucun cas de discrimination de cette nature n'avait officiellement été signalé aux Forces royales de police des Bahamas, à l'inspection du travail (Labour Board) ou aux Ministères de l'éducation ou de la santé, ce qui indiquait qu'aucune affaire de cette catégorie n'était instruite par les tribunaux.

11. La communauté nationale des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes disposait d'une assise permettant à ses membres de représenter leur groupe dans un certain nombre d'organisations nationales et régionales. En outre, les personnes ayant un conjoint du même sexe pouvaient se prévaloir de la protection et des recours ordinaires prévus par la législation.

12. Les Bahamas avaient signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2015. Au cours de ce même mois, le pays avait également adhéré à deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

13. Les Bahamas avaient entamé les démarches nécessaires pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

14. À ce jour, le pays n'était pas en mesure de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui prévoyaient tous deux des dispositions habilitant le Comité des droits de l'homme à recevoir des plaintes de particuliers relevant de sa juridiction.

15. S'agissant du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le pays n'avait pas pu y adhérer tant qu'il n'était pas en mesure de lever sa réserve à l'article 29 et de rendre ainsi le processus de plainte efficace.

16. En outre, les Bahamas n'étaient pas en mesure de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, de sorte que cette peine était restée légale pour certains crimes.

17. Les Bahamas ont rappelé la création, en juin 2015, du Mécanisme national de coopération pour l'élaboration des rapports. Cet organe, composé de représentants de neuf organismes publics et de deux personnes de la société civile, avait réussi à mettre au point un cadre directeur pour la planification, l'élaboration et la présentation des rapports requis.

18. Les Bahamas ont rappelé la présentation, en avril 2017, de leur sixième rapport national au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. S'agissant des rapports attendus, des projets de textes étaient disponibles pour plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et le pays s'était engagé à présenter la plupart de ces rapports au cours des mois suivants.

19. Les rapports sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants étaient en cours de rédaction.

20. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'était rendue dans le pays en décembre 2017. Un rapport préliminaire avait été présenté à l'issue de sa visite. Les Bahamas avaient accueilli avec satisfaction le rapport final, qui devait être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session.

21. Les Bahamas avaient présenté le projet de loi de 2017 relatif au médiateur. Un Bureau du Médiateur serait créé pour apporter une aide directe aux personnes ayant des raisons légitimes de se considérer comme lésées par des mesures prises par le Gouvernement ou tout organisme public, ou au contraire par l'inaction de ces mêmes acteurs.
22. Un projet de loi portant création d'une commission d'éthique, la première de ce type, avait été présenté à la House of Assembly (Parlement).
23. En outre, les Bahamas avaient apporté leur concours à la célébration de la Journée orange, pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Le pays avait également célébré les seize journées de mobilisation contre la violence sexiste, organisées en partenariat avec plusieurs organisations non gouvernementales (ONG).
24. Les Bahamas ont fourni des statistiques pour illustrer l'efficacité de l'initiative « Swift Justice » (Justice sans délai) : en 2015, 232 affaires avaient été jugées devant la Cour suprême, soit 114 de plus qu'en 2012.
25. Le délai pour présenter une procédure dite de mise en accusation directe avait été ramené de trois cent quarante-quatre jours en 2012 à soixante-huit jours en 2016, ce qui représentait une nette progression vers l'objectif final de trente jours.
26. Afin de résorber l'arriéré des affaires, un groupe de travail avait été créé pour examiner soigneusement toutes les affaires en souffrance et déterminer la suite à leur donner. En outre, la Cour suprême des Bahamas comptait désormais 10 tribunaux correctionnels en service, contre 6 en 2012.
27. Le Bureau du Défenseur public avait été créé en janvier 2017. Cet organe était spécifiquement chargé de défendre les accusés et de réduire la charge de travail du système de représentation publique.
28. La Division chargée de la prise en charge des témoins appliquait une nouvelle méthode de travail consistant à maintenir des contacts réguliers avec les témoins et disposait d'un plan de marche bien défini. La protection des témoins avait été renforcée par l'adoption de nouvelles lois et directives concernant leur protection et leur anonymat.
29. Pour ce qui est des informations faisant état d'un usage excessif de la force par des agents de police, les enquêtes sur les plaintes déposées par des particuliers contre des membres des forces de police étaient confiées au Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption. Le nombre de plaintes reçues en 2016 était en recul de 11,17 % par rapport à 2015. Néanmoins, les Bahamas avaient reconnu que ce service présentait des lacunes liées à un manque de contrôle et procédaient donc à l'examen de cet organe.
30. Les Bahamas préparaient un projet d'amendement à la loi sur la nationalité, afin que tous les enfants mineurs présents dans le pays, garçons ou filles, bénéficient sur demande de la nationalité bahamienne, quel que soit leur lieu de naissance et indépendamment de la situation matrimoniale de leurs parents.
31. Les Bahamas avaient appuyé les démarches de toutes les personnes qui souhaitaient entreprendre des études supérieures, notamment en proposant différentes bourses d'études. Par ailleurs, les Bahamas avaient eu recours aux « écoles ouvertes », que venait compléter l'enseignement à distance. Le Groupe de l'enseignement à distance, qui relevait de la Section des ressources d'apprentissage du Ministère de l'éducation, s'employait à améliorer l'enseignement et à offrir une éducation à tous. Une part du budget de l'éducation avait été consacrée à la promotion des droits de la personne.
32. En octobre 2016, les Bahamas avaient transformé le Bureau des affaires féminines en Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales, au sein du Ministère des services sociaux et du développement communautaire, et plus que triplé son budget.
33. En février 2016, les Bahamas avaient adopté un plan stratégique national de lutte contre la violence sexiste, qui visait toutes les formes de violence touchant les femmes et les filles dans l'ensemble du pays.

34. Les Bahamas avaient conscience des préoccupations du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels concernant le viol conjugal. C'était donc avec satisfaction que le pays avait annoncé qu'un amendement à la loi relative aux infractions sexuelles prévoyait le délit de « violence sexuelle conjugale ». Même si le délit ainsi proposé n'était pas qualifié de « viol conjugal », il possédait tous les éléments constitutifs de l'infraction de viol. Dans le contexte d'un mariage subsistant, le viol conjugal serait désormais érigé en infraction en tant que « violence sexuelle conjugale » et des consultations étaient en cours à ce sujet.

35. Depuis la précédente période d'examen, des bâtiments supplémentaires avaient été construits au Centre de détention de Carmichael Road pour remédier aux problèmes d'hébergement et de prise en charge. En outre, la création d'une structure médicale travaillant à plein temps au Centre avait sensiblement réduit la propagation des maladies transmissibles, comme la gale.

36. Les femmes accompagnées d'enfants occupaient des locaux séparés, conformément aux normes internationales. En 2014, le Ministère de l'immigration avait créé une résidence protégée à cet effet, à l'extérieur du Centre de détention de Carmichael Road.

37. La réglementation de 2018 relative à l'immigration (centre de rétention) avait été rédigée en y intégrant les questions liées aux droits de la personne. Elle définissait clairement la qualité de vie, les droits et les obligations des détenus, y compris en ce qui concerne notamment l'habillement, l'alimentation, l'éducation et la religion.

38. Les Bahamas étaient le tout premier pays de la région des Caraïbes à élaborer pour les réfugiés des documents de voyage de l'Organisation de l'aviation civile internationale, lisibles à la machine (tels que définis par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).

39. Les modifications apportées à la loi sur l'immigration étaient en cours de finalisation. Elles permettraient, d'une part, de renforcer les sanctions appliquées aux personnes abritant ou employant des travailleurs sans papiers, mais d'autre part, de fournir également des recours judiciaires clairs aux immigrants sans papiers en limitant les délais de rétention administrative par un agent des services d'immigration en vue de l'expulsion.

40. L'une des tâches du Mécanisme national de coopération pour l'élaboration des rapports était de se coordonner avec le plan national de développement intitulé « Vision 2040 ». Ce plan fournissait une série d'étapes pour le futur développement du pays et comprenait un cadre d'action global pour guider la prise de décisions et les investissements de l'État dans les vingt-cinq années à venir.

41. La délégation des Bahamas a conclu en assurant les membres du Conseil de son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

42. Au cours du dialogue, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

43. L'Arménie a apprécié les mesures prises par les Bahamas pour prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier les activités de sensibilisation et les programmes de protection des victimes. Elle a pris note des difficultés qui subsistaient dans ce domaine et encouragé les Bahamas à adopter d'autres mesures à cet égard.

44. L'Australie a félicité les Bahamas pour les mesures récentes prises en faveur des droits de la personne, en particulier pour promouvoir l'égalité des genres au moyen d'un amendement constitutionnel. Le pays demeurait préoccupé par l'ampleur des violences, notamment sexuelles, perpétrées contre les femmes.

45. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises par les Bahamas pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Le pays a pris note avec satisfaction de la démarche axée sur les objectifs de développement

durable adoptée par les Bahamas concernant les mesures de promotion des droits de l'homme, en particulier le plan national de développement « Vision 2040 ».

46. La Barbade a fait remarquer les actions importantes que les Bahamas ont menées pour renforcer le cadre juridique et institutionnel des droits de la personne dans les limites de leurs capacités administratives et financières. Le pays a pris note des progrès accomplis en matière de renforcement de la protection des enfants grâce à la création du Comité national pour la famille et les enfants. Il a également relevé les démarches engagées par les Bahamas en vue d'approuver un plan stratégique national pour l'élimination de la violence sexiste.

47. La Belgique a reconnu que les Bahamas avaient pris des mesures positives quant à la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du deuxième Examen périodique universel. Le pays était convaincu que de nouveaux progrès pouvaient être accomplis pour accroître la protection des droits de la personne conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme.

48. Le Bénin a salué diverses mesures et initiatives prises par les Bahamas concernant l'exercice des droits de l'homme à l'issue du précédent Examen périodique universel en 2013.

49. Le Brésil a félicité les Bahamas pour leur détermination à lutter contre la corruption et accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques. Il a reconnu les difficultés auxquelles les Bahamas se sont heurtées pour garantir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, et a encouragé l'adoption de politiques globales dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

50. Le Canada a salué les mesures positives prises par les Bahamas, notamment l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2015 et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a apprécié les mesures que les Bahamas avaient prises pour répondre aux préoccupations liées à l'exercice des droits de la personne par l'un et l'autre sexe.

51. Le Chili a félicité les Bahamas pour leurs avancées normatives et institutionnelles, comme la création du Comité national pour la famille et les enfants. Il a pris note des mesures que les Bahamas avaient prises pour accélérer la ratification finale de la Convention contre la torture.

52. La Chine a accueilli avec satisfaction l'adoption par les Bahamas du plan national de développement « Vision 2040 ». Elle a pris connaissance avec intérêt des évolutions économiques et sociales opérées aux Bahamas concernant l'éducation, la santé, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes.

53. La Côte d'Ivoire a réservé un accueil favorable aux réformes législatives, institutionnelles et administratives menées par les Bahamas afin d'assurer une meilleure protection des droits de la personne. Elle s'est félicitée en particulier de l'adoption, en 2014, de la loi sur les personnes handicapées (égalité des chances). Elle a exhorté les Bahamas à renforcer la législation pour étendre le plein exercice des droits de la personne, en particulier aux femmes, aux enfants, aux migrants et aux demandeurs d'asile.

54. Cuba a souligné l'importance de l'adoption de textes législatifs tels que la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances) et la modification de la loi relative à la protection de la justice. Le pays a apprécié à leur juste valeur les progrès accomplis, notamment pour ce qui est de l'égalité des genres et des droits fondamentaux des personnes handicapées. Il a enjoint la communauté internationale à répondre à la demande d'assistance technique des Bahamas dans le domaine du développement et de la promotion des droits de la personne.

55. Le Danemark a souligné que le fait d'assurer pleinement et effectivement l'égalité des genres et la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de discrimination était crucial pour promouvoir le respect et la protection des droits de la personne et devait constituer un objectif essentiel, y compris en vue de parvenir à des sociétés économiquement et socialement viables.

56. L'Équateur a reconnu les actions menées par les Bahamas pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel, en particulier pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopter la loi sur les personnes handicapées en 2014 et établir une commission nationale pour ce groupe de personnes. Il a attiré l'attention sur l'adoption de lois visant à améliorer l'administration de la justice et la protection des enfants, ainsi que sur les résultats obtenus avec l'initiative « Swift Justice ».

57. La France a accueilli favorablement la mise en œuvre par les Bahamas des recommandations formulées en 2013, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

58. La Géorgie a exprimé sa gratitude au Gouvernement pour la rédaction et l'adoption de lois nationales conformément aux recommandations formulées lors du cycle précédent. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, de même que les progrès importants accomplis pour promouvoir les droits fondamentaux, notamment au moyen de la coopération avec les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale. Elle a encouragé le Gouvernement à imposer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de son abolition.

59. L'Allemagne a approuvé les actions menées par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de la personne. L'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, étaient encourageantes. L'Allemagne est restée préoccupée par un certain nombre d'aspects de la situation des droits de l'homme.

60. Le Guyana a félicité le Gouvernement pour la présentation de son rapport détaillé au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il a fait ressortir le développement économique, social et politique du pays ainsi que son développement humain élevé. Il a complimenté les Bahamas pour les progrès qu'elles avaient accomplis dans la promotion de l'égalité des genres.

61. Haïti a pris note des mesures prises par les autorités bahamiennes pour améliorer les conditions de vie de toutes les communautés du pays, en particulier dans le domaine de l'éducation.

62. Le Honduras a félicité les Bahamas pour les mesures prises en vue de mettre en œuvre les recommandations précédentes, en particulier le processus de réforme législative dans les domaines des droits de l'homme et de l'éducation. Il a salué l'adoption de la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances), qui prévoit l'intégration des personnes handicapées dans les écoles et charge le Ministère de l'éducation de créer et d'entretenir un système intégré d'éducation spéciale pour ces personnes.

63. L'Islande a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

64. L'Inde a apprécié l'initiative prise par les Bahamas de créer le Bureau du Médiateur, afin de venir en aide aux personnes ayant des griefs légitimes contre le Gouvernement. Elle a souligné l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la création du Conseil national de protection de l'enfance, afin de garantir la protection des droits de tous les enfants.

65. L'Indonésie a accueilli favorablement l'approbation par le Gouvernement bahamien de la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué la création du plan national de développement « Vision 2040 » en tant que cadre d'action global dans les domaines de l'économie, de la gouvernance, de la politique sociale et de l'environnement.

66. L'Irlande a noté avec satisfaction l'existence du moratoire de facto sur l'application de la peine de mort pour un certain nombre d'années mais s'est inquiétée des informations selon lesquelles celui-ci pourrait être levé. Elle a invité les Bahamas à adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas

d'apatridie. Elle s'est inquiétée du fait que les autorités n'avaient toujours pas modifié la législation nationale afin d'ériger le viol conjugal en infraction.

67. Israël a pris acte des actions menées par le Gouvernement pour faire face à la menace constante des catastrophes naturelles et de leurs effets. Il a favorablement accueilli les mesures prises, comme la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances), la création du Comité national pour la famille et les enfants et le lancement de programmes, notamment « Say No Then Go » (Dis non et va-t-en).

68. L'Italie a salué l'attachement des Bahamas à la procédure de l'Examen périodique universel ainsi que les actions menées pour protéger et promouvoir les droits de la personne dans le pays. Elle a souligné l'importance de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

69. La Jamaïque a félicité les Bahamas pour leur engagement à améliorer la qualité de vie de tous leurs résidents et en particulier pour la mise en œuvre de mesures portant sur un large éventail de questions, comme la justice, les réformes et les aspects économiques et sociaux. Elle a également félicité les Bahamas d'avoir tiré pleinement parti de l'assistance technique fournie par le HCDH et a noté que le pays avait soumis tous les rapports attendus.

70. Le Japon a apprécié les actions menées par le Gouvernement en matière de relèvement du pays après des catastrophes naturelles, la ratification par les Bahamas de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le renforcement des initiatives dans ce domaine, ainsi que les mesures prises pour mettre en avant la défense des principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme dans le pays.

71. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction la législation adoptée par les Bahamas pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, ainsi que les mesures prises pour lutter contre la violence sexiste, de même que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elles ont encouragé la mise en place d'un régime national d'assurance maladie.

72. Le Mexique s'est félicité de l'adoption de la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances), des actions menées par les Bahamas pour créer le Département de l'égalité des sexes et des affaires familiales, ainsi que du renforcement du système de prévention de la traite des personnes et de poursuite de ses auteurs. Il a exhorté le Gouvernement à allouer les ressources budgétaires et humaines nécessaires à la mise en œuvre de cette loi.

73. Le Monténégro a félicité les Bahamas pour l'amélioration de leur niveau de coopération technique avec le HCDH et leur détermination à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Il a encouragé le Gouvernement à harmoniser sa législation nationale et à renforcer les droits des femmes et l'égalité des genres.

74. Le Maroc a salué les réformes constitutionnelles et législatives entreprises et a mis en lumière les actions en cours, en particulier dans les domaines suivants : la traite des êtres humains (en particulier des femmes et des enfants), la démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, la violence familiale, l'égalité et la non-discrimination ainsi que la protection intégrée des personnes handicapées.

75. Le Mozambique a félicité les Bahamas pour leur engagement politique en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire de la ratification des instruments internationaux des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction l'approbation du plan stratégique national visant à lutter contre toutes les formes de violence en 2016, ainsi que de la loi de 2007 relative à la violence familiale (mesures de protection).

76. La Namibie a salué les progrès réalisés dans l'amélioration des droits de l'homme malgré les effets néfastes dus aux passages récurrents d'ouragans, a félicité les Bahamas pour le changement d'administration pacifique qui a suivi les élections générales nationales en 2017, et a noté avec préoccupation que le référendum constitutionnel n'avait pas approuvé les amendements proposés concernant l'égalité des genres.

77. Les Pays-Bas ont accueilli favorablement l'acceptation de la plupart des recommandations formulées lors du précédent Examen périodique universel, même s'ils ont regretté que les Bahamas aient rejeté toutes les recommandations antérieures concernant l'établissement d'un moratoire sur les exécutions ou l'abolition de la peine de mort.

78. Le Pérou a salué les progrès institutionnels accomplis par les Bahamas dans le domaine de l'éducation. Il a apprécié les actions menées par le pays pour modifier la Constitution au moyen du référendum de 2016.

79. Les Philippines ont pris acte des progrès accomplis par les Bahamas, notamment des efforts accomplis pour transformer le pays au moyen du plan national de développement « Vision 2040 ». Elles ont pris note du système judiciaire indépendant et impartial des Bahamas en matière civile et ont reconnu l'indépendance de la presse et du système judiciaire du pays, ainsi que le bon fonctionnement du système politique démocratique.

80. Les Bahamas ont pris note des informations faisant état d'une violence généralisée à l'égard des femmes. Elles ne disposaient pas de tels renseignements mais par précaution, elles se sont engagées à améliorer la surveillance.

81. En ce qui concerne la création d'une institution des droits de l'homme, les Bahamas étaient en train d'étudier la question avec soin.

82. Les Bahamas ont expliqué que dans le cadre juridique relatif aux migrants, l'objectif prioritaire était d'éviter la détention indéfinie de personnes.

83. S'agissant de l'égalité des genres, les Bahamas ont insisté sur la nécessité d'établir un consensus social dans une démocratie.

84. Pour ce qui est de la traite des êtres humains, les Bahamas s'efforçaient de nouer des relations bilatérales directes avec les forces de l'ordre des pays voisins.

85. Les Bahamas ont fait observer que la question de la peine de mort était sensible. Elles avaient cherché à relever le taux de condamnation, qui se situait actuellement autour de 70 % pour les affaires de meurtre. Elles espéraient qu'avec le temps, la peine de mort ne serait plus nécessaire.

86. Le Portugal a salué l'adoption par les Bahamas du plan stratégique national de lutte contre la violence sexiste en 2016, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

87. La République de Corée a félicité les Bahamas pour leurs actions visant à améliorer l'accès à la justice, au moyen de l'initiative « Swift Justice ». Elle a également accueilli avec satisfaction les engagements pris par les Bahamas pour protéger les droits des enfants et des personnes handicapées.

88. Le Sénégal a complimenté les Bahamas pour les progrès réalisés concernant les recommandations acceptées à l'issue du précédent Examen périodique universel en 2013. Il s'est également félicité du référendum constitutionnel relatif à l'égalité des genres organisé aux Bahamas en juin 2016.

89. La Sierra Leone a salué les actions menées par les Bahamas pour mettre en œuvre leur plan national de développement « Vision 2040 ». Elle a complimenté les Bahamas pour leur adoption de la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances) et appuyé chaleureusement les actions menées par le pays en vue d'harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux de protection des droits de l'homme.

90. Singapour a félicité les Bahamas pour leur engagement constant, leur action nationale et leur coopération internationale pour lutter de manière globale contre la traite des personnes. Le pays a salué les mesures législatives et politiques mises en œuvre, y compris la loi de 2017 portant modification du Code de procédure pénale. Il a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par les Bahamas pour la promotion des droits des personnes handicapées grâce à la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2014. Il a déclaré que ces mesures avaient contribué à promouvoir les droits et l'égalité des chances des personnes handicapées de façon concrète, notamment lors de la recherche d'un emploi.

91. La Slovénie a fait bon accueil à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à l'adhésion aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris note de la volonté des Bahamas d'adhérer à la Convention contre la torture et éventuellement au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a reconnu les actions menées par le Gouvernement pour faciliter la modification de la Constitution bahamienne.

92. L'Espagne a félicité les Bahamas d'avoir accepté les visites des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale et a salué le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort. Le pays a également complimenté les Bahamas pour l'adoption de la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances).

93. La Trinité-et-Tobago a accueilli favorablement la signature et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la promulgation de la loi de 2014 sur les personnes handicapées (égalité des chances). Le pays a également reconnu les progrès législatifs importants réalisés concernant l'accès des petites îles bahamiennes aux services, l'administration de la justice, la protection des enfants et la lutte contre les inégalités entre les genres.

94. L'Ukraine a félicité les Bahamas pour le renforcement de leur cadre juridique, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'assurance maladie et de l'immigration, avec la création de comités et conseils chargés de garantir les droits des enfants et d'améliorer l'accès à la justice. L'Ukraine a encouragé les Bahamas à entretenir un dialogue constant avec la société civile et a reconnu le niveau élevé de développement humain du pays.

95. Le Royaume-Uni a salué la stratégie et le plan d'action nationaux de lutte contre la traite et encouragé les Bahamas à redoubler d'efforts pour poursuivre et condamner les trafiquants. Il a également exhorté les Bahamas à promouvoir l'égalité des genres, notamment en empêchant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et encouragé le nouveau Gouvernement à prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort.

96. Les États-Unis ont été déçus que de nombreuses questions signalées lors de l'examen précédent n'aient pas été traitées, en particulier les restrictions des droits fondamentaux des femmes et des membres des communautés marginalisées. Ils se sont également inquiétés du retard accumulé au sein du système de justice pénale, qui se traduit par les longues périodes de détention provisoire dans des prisons surpeuplées et dans de mauvaises conditions.

97. L'Uruguay a encouragé les Bahamas à envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a également incité les Bahamas à interdire expressément toutes les formes de châtiments corporels à l'encontre des enfants.

98. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des actions menées par les Bahamas pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du précédent examen. Elle a également noté que les Bahamas avaient ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, atteint un niveau élevé de développement humain et garanti l'accès aux droits fondamentaux. Elle a également salué les mesures prises pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

99. L'Afghanistan a félicité les Bahamas pour les progrès accomplis depuis le dernier examen. Il a pris acte du lancement du projet de loi sur la liberté de l'information en 2016 et de la volonté des Bahamas de prendre dûment en compte cette question dans le cadre juridique national.

100. L'Algérie a félicité les Bahamas pour leur ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté avec satisfaction que depuis le dernier examen, les Bahamas avaient engagé un processus de réforme législative concernant les droits de la personne et l'éducation et a salué les actions menées dans ce domaine.

101. L'Angola a complimenté les Bahamas pour leur coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et pour leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations issues du dernier examen. Le pays a noté que les Bahamas étaient confrontées à de nombreuses difficultés, comme la traite des personnes et la question de l'égalité des genres, et a formé le vœu que la réforme constitutionnelle contribue à les surmonter.

102. L'Argentine a félicité les Bahamas pour leur ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

103. Les Bahamas ont remercié les représentants pour leurs questions, observations et recommandations, qui les ont toutes obligées à réfléchir à la manière dont elles pourraient mieux faire. Trois domaines clefs se sont dessinés : la nécessité de renforcer l'égalité entre les genres ; le traitement des enfants et la lutte contre la traite des personnes.

104. Les Bahamas ont expliqué qu'en tant qu'archipel composé de plus de 30 îles différentes, leur situation géographique posait des problèmes épineux. Néanmoins, elles se sont engagées à faire tout leur possible pour être un membre responsable, productif et dynamique de la communauté internationale.

## II. Conclusions et/ou recommandations

105. Les recommandations ci-après seront examinées par les Bahamas, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

105.1 Prolonger le moratoire de facto sur la peine de mort en vue de l'officialiser moyennant la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

105.2 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et envisager d'abroger les dispositions autorisant la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

105.3 En lien avec la recommandation faite au cours du deuxième cycle de l'examen des Bahamas en 2013, ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afghanistan) ;

105.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;

105.5 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;

105.6 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

105.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;

105.8 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

105.9 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Italie) ;

- 105.10 Signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lever les réserves aux articles 2 a) et 9 2) de la Convention relatifs à la nationalité et faire avancer l'adoption d'une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes sexistes (Espagne) ;
- 105.11 Déposer dès que possible l'instrument de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 105.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (France) (Allemagne) ;
- 105.13 Accélérer les consultations relatives à la ratification de la Convention contre la torture (Géorgie) ;
- 105.14 Continuer de prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 105.15 Poursuivre les efforts concernant la ratification des instruments internationaux, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les mécanismes de protection des droits de l'homme (Maroc) ;
- 105.16 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Statut de Rome, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;
- 105.17 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique) ;
- 105.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Haïti) ;
- 105.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Honduras) ;
- 105.20 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) (Sierra Leone) ;
- 105.21 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 105.22 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;
- 105.23 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) ;
- 105.24 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Bénin) ;
- 105.25 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1951 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) (Haïti) ;
- 105.26 Envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Pérou) ;
- 105.27 Ratifier la Convention de 1951 sur la réduction des cas d'apatridie (Sierra Leone) ;

- 105.28 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Bénin) ;**
- 105.29 **Ratifier et appliquer le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 105.30 **Continuer à travailler à la mise en œuvre des conventions et traités auxquels les Bahamas sont déjà parties et à l'établissement de rapports à ce sujet (Cuba) ;**
- 105.31 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 105.32 **Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Chili) ;**
- 105.33 **Avec l'appui du HCDH, renforcer la coordination nationale, la mise en œuvre et le mécanisme d'établissement de rapports afin d'assurer le suivi des recommandations reçues au titre de tous les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU (Haïti) ;**
- 105.34 **Améliorer le niveau des rapports réguliers adressés aux organes concernés sur la mise en œuvre des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui ont déjà été ratifiés (Monténégro) ;**
- 105.35 **Faire rapport plus régulièrement aux organes conventionnels de l'ONU, en particulier le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas) ;**
- 105.36 **Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale (Ukraine) ;**
- 105.37 **Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir davantage les droits de la personne (Espagne) ;**
- 105.38 **Se doter d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 105.39 **Mettre en œuvre dès que possible les plans relatifs à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne) ;**
- 105.40 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie) ;**
- 105.41 **Créer un Bureau du Médiateur doté du statut « A » conformément aux Principes de Paris (Slovénie) ;**
- 105.42 **Mettre en œuvre les plans concernant la création du Bureau du Médiateur (Ukraine) ;**
- 105.43 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;**
- 105.44 **Lutter contre la discrimination visant les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (France) ;**
- 105.45 **Adopter des lois visant à assurer réparation aux personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Australie) ;**

- 105.46 Prendre des mesures pour modifier la définition de « discrimination » afin d'y inclure les motifs de genre, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre (Israël) ;
- 105.47 Inclure les couples de même sexe dans la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) et abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes du fait de leur orientation sexuelle (Pays-Bas) ;
- 105.48 Supprimer toute disposition légale justifiant une discrimination pour tout motif personnel, y compris l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, comme recommandé précédemment (Espagne) ;
- 105.49 Promouvoir des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et diffuser ces informations à l'ensemble de la société, en particulier auprès des enfants (Haïti) ;
- 105.50 Continuer de prendre des mesures pour réduire les vulnérabilités auxquelles les petits États insulaires sont généralement exposés, notamment sous l'angle des questions environnementales et des catastrophes naturelles, en coopération avec la communauté internationale (Japon) ;
- 105.51 Solliciter l'appui technique et financier nécessaire pour répondre aux besoins du pays en matière de changements climatiques (Sierra Leone) ;
- 105.52 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition complète de cette pratique (Australie) ;
- 105.53 Abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;
- 105.54 Abolir la peine de mort, dans le prolongement du moratoire de facto appliqué par les Bahamas (France) ;
- 105.55 Instaurer dans l'ensemble du pays un moratoire sur la peine de mort qui suspende immédiatement toutes les condamnations et exécutions, en vue de l'abolition complète de la peine capitale (Islande) ;
- 105.56 Prendre des dispositions officielles pour abolir la peine de mort, en particulier en instaurant un moratoire officiel sur son utilisation et en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;
- 105.57 Envisager d'abolir la peine de mort (Italie) ;
- 105.58 Continuer d'œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort comme une mesure visant à assurer la reconnaissance de la protection des droits de l'homme (Mexique) ;
- 105.59 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
- 105.60 Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 105.61 Mener une vaste campagne de sensibilisation en présentant différentes alternatives à la peine de mort, dans le but de progresser vers son abolition (Espagne) ;
- 105.62 Améliorer les conditions de détention des prisonniers, les soins de santé et l'alimentation au Département de l'administration pénitentiaire des Bahamas, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, également connu sous le nom de Règles Nelson Mandela (Canada) ;

105.63 Intensifier l'action menée pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, protéger les victimes et leur garantir l'accès à des soins médicaux, à des services sociaux et judiciaires, à des services de réadaptation, ainsi qu'à un appui psychologique (Équateur) ;

105.64 Adopter un plan d'action national fondé sur les droits de l'homme et axé sur les victimes afin de lutter contre la traite des personnes, sur la base d'une étude initiale sur l'ampleur et les tendances de la traite des êtres humains au niveau national (Honduras) ;

105.65 Assurer un financement régulier et approprié aux prestataires de services et organisations chargés de prévenir et lutter contre la traite des êtres humains, afin de fournir une assistance complète (Honduras) ;

105.66 Assurer la formation des représentants des forces de l'ordre, des agents des services de l'immigration, des procureurs et des juges afin d'améliorer l'identification des victimes de traite et leur protection (Israël) ;

105.67 Continuer à prendre des mesures pour sensibiliser l'opinion à la traite des personnes et fournir une assistance aux victimes (Japon) ;

105.68 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier pour identifier les victimes, et fournir une assistance aux victimes (Maroc) ;

105.69 Continuer à développer les mesures visant à prévenir la traite des personnes, notamment en améliorant la coordination avec les ONG et d'autres services gouvernementaux compétents (Singapour) ;

105.70 Envisager la possibilité de mener une étude de référence nationale, en coopération avec toutes les parties prenantes, afin d'évaluer l'ampleur et les tendances de la traite au niveau national (Algérie) ;

105.71 Mettre en œuvre des mécanismes juridiques pour identifier et combattre les causes profondes de la traite (Angola) ;

105.72 Prendre des mesures urgentes pour mener des enquêtes et sanctionner tous ceux qui sont impliqués dans la vente et la traite d'enfants (Argentine) ;

105.73 Poursuivre les efforts visant à promouvoir un climat d'ouverture au sein de la société civile, qui permette aux ONG d'exercer leur liberté de parole et d'association sans crainte de sanctions (Philippines) ;

105.74 Redoubler d'efforts pour adopter une législation relative à la liberté d'information, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Brésil) ;

105.75 Mettre en place un système d'administration de la justice pour mineurs qui soit conforme aux obligations du pays au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie) ;

105.76 Créer un système de suivi des affaires en ligne précis et transparent, afin de veiller à ce que tous les accusés bénéficient des garanties d'un procès équitable et de l'égalité devant les tribunaux, conformément aux obligations internationales des Bahamas, et envisager la mise en liberté et des mesures de substitution à la détention provisoire (États-Unis d'Amérique) ;

105.77 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, afin de construire une base solide pour que la population du pays jouisse de tous les droits de l'homme (Chine) ;

105.78 Inclure à la stratégie nationale de développement des mesures visant à assurer la prestation transparente, efficace et responsable des services publics (Azerbaïdjan) ;

- 105.79 Lancer des politiques indépendantes des considérations de sexe concernant l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux (Inde) ;
- 105.80 Poursuivre la lutte contre la pauvreté en appliquant des politiques sociales correctes en faveur du bien-être de la population, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 105.81 Poursuivre ses efforts pour renforcer l'application et le respect effectif de sa législation du travail (Philippines) ;
- 105.82 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier dans les zones rurales (Équateur) ;
- 105.83 Renforcer les services de santé maternelle (Pérou) ;
- 105.84 Redoubler d'efforts pour améliorer la santé maternelle aux Bahamas, notamment l'accès à des soins de qualité, aux soins prénatals et à la santé de la procréation (Afghanistan) ;
- 105.85 Élaborer un nouveau projet de révision constitutionnelle et intégrer les questions pertinentes liées à une meilleure promotion des droits de l'homme (Sénégal) ;
- 105.86 Poursuivre l'expérience positive consistant à investir des ressources importantes dans l'éducation, tout en prêtant une attention particulière à l'incorporation des normes internationales en matière de droits de l'homme dans le système éducatif national (Azerbaïdjan) ;
- 105.87 Veiller à ce que la réforme législative concernant les droits de l'homme et l'éducation soit conforme aux normes internationales en matière d'éducation (République de Corée) ;
- 105.88 Améliorer l'éducation et la sensibilisation du public et évaluer toutes les initiatives du pays (Trinité-et-Tobago) ;
- 105.89 Redoubler d'efforts pour accroître la protection des travailleurs domestiques en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux, selon qu'il convient, notamment par le biais de programmes bilatéraux à l'attention des travailleurs originaires des pays concernés (Jamaïque) ;
- 105.90 Continuer à mettre activement en œuvre des politiques d'égalité des genres afin de mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;
- 105.91 Poursuivre les mesures visant à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux obligations internationales (Équateur) ;
- 105.92 Rendre la législation relative à l'avortement plus indulgente (France) ;
- 105.93 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres et à garantir les droits et libertés des femmes (Géorgie) ;
- 105.94 Continuer le processus de réforme constitutionnelle afin d'éliminer la discrimination sexiste dans les dispositions relatives à la nationalité et d'introduire des garanties pour prévenir l'apatridie (Australie) ;
- 105.95 Poursuivre les actions visant à faire progresser l'égalité des genres et à éliminer les pratiques discriminatoires fondées sur le genre (Portugal) ;
- 105.96 Garantir l'égalité des droits pour les hommes et les femmes, conformément aux obligations internationales du pays (Slovénie) ;
- 105.97 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et l'égalité des femmes, notamment en se penchant sur la loi bahamienne sur la nationalité, qui comporte une discrimination fondée sur le genre (Uruguay) ;
- 105.98 Prendre des mesures efficaces pour garantir l'égalité des genres (Angola) ;

105.99 Poursuivre les actions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes en modifiant notamment l'article 3 de la loi de 1991 sur les infractions sexuelles, qui ne mentionne pas le viol conjugal et ne contient pas de définition du viol (France) ;

105.100 Adopter des mesures juridiques efficaces pour lutter contre la discrimination et la violence généralisée à l'égard des femmes et mettre en œuvre le plan stratégique de lutte contre la violence de genre (Allemagne) ;

105.101 Modifier la loi sur les infractions sexuelles afin d'ériger le viol conjugal en infraction (Islande) ;

105.102 Renforcer le cadre législatif et politique afin de veiller à ce que la promotion et la protection des droits des femmes constituent une priorité nationale et, en particulier, envisager de toute urgence de modifier la loi sur les infractions sexuelles afin d'ériger le viol conjugal en infraction (Irlande) ;

105.103 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en renforçant le cadre juridique sur la question, en lançant des campagnes nationales de sensibilisation, en menant des enquêtes approfondies et en engageant des poursuites dans les cas de violence familiale (Italie) ;

105.104 Lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles en menant diverses actions, notamment l'exécution du plan d'action contre la violence de genre et l'évaluation des résultats (Mexique) ;

105.105 Poursuivre les actions menées pour surmonter les difficultés liées à l'incrimination du viol conjugal et lutter contre la violence de genre dans le cadre du plan stratégique du Gouvernement pour 2016 (République de Corée) ;

105.106 Adopter une législation érigeant le viol conjugal en infraction pénale (États-Unis d'Amérique) ;

105.107 Lancer le processus d'intégration dans le droit interne du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Inde) ;

105.108 Interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes (Namibie) ;

105.109 Envisager d'harmoniser l'âge minimum pour quitter l'école et l'âge minimum d'admission à l'emploi (Pérou) ;

105.110 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour appliquer la législation en vigueur, afin de protéger les enfants contre la maltraitance et la négligence (Portugal) ;

105.111 Envisager d'adopter les directives types pour les affaires d'infractions sexuelles dans la région des Caraïbes (« Model Guidelines for Sexual Offence Cases in the Caribbean Region »), qui sont conformes aux meilleures pratiques internationalement acceptées pour la gestion des affaires d'infractions sexuelles et proposent une démarche axée sur les droits fondamentaux pour le traitement des plaignants et des témoins vulnérables, notamment les enfants, impliqués dans des affaires d'agression sexuelle (Canada) ;

105.112 Interdire expressément, dans tous les contextes, l'administration de châtiments corporels aux enfants et mener des campagnes de sensibilisation à ce sujet (Chili) ;

105.113 Mettre la législation nationale relative aux droits des personnes handicapées en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arménie) ;

- 105.114 Poursuivre l'action en faveur des droits des personnes handicapées (France) ;
- 105.115 Prendre des mesures efficaces et d'une portée exhaustive pour continuer à appliquer la législation relative aux droits des personnes handicapées (Guyana) ;
- 105.116 Modifier la loi sur les personnes handicapées (égalité des chances) afin d'incorporer une approche de l'éducation de ces personnes qui soit axée sur les droits fondamentaux, en reconnaissant ainsi leur droit à l'éducation et en encourageant leur intégration dans le système éducatif ordinaire (Honduras) ;
- 105.117 Étudier toutes les options appropriées pour intégrer des personnes handicapées dans le système éducatif ordinaire (Jamaïque) ;
- 105.118 Poursuivre les efforts visant à créer un environnement favorable aux personnes handicapées dans le système d'enseignement ordinaire (Maldives) ;
- 105.119 Élaborer une politique de protection sociale en faveur des personnes handicapées et garantir leurs droits civils, politiques, économiques et culturels (Sénégal) ;
- 105.120 Adopter les mesures nécessaires pour assurer la socialisation pleine et entière des personnes handicapées et l'application des dispositions de la loi sur les personnes handicapées (égalité des chances) (Singapour) ;
- 105.121 Concrétiser la promesse d'élaborer une loi sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation basée sur des droits (Espagne) ;
- 105.122 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui protège les droits fondamentaux de tous, y compris des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées ainsi que des membres de groupes ethniques minoritaires (États-Unis d'Amérique) ;
- 105.123 Renforcer les mesures visant à assurer la protection des minorités et des peuples autochtones (Bénin) ;
- 105.124 Continuer de mener des actions concrètes pour protéger les migrants en quête d'emploi contre l'exploitation et la traite (Guyana) ;
- 105.125 Réviser la législation nationale en vue d'appliquer des mesures de substitution à la privation de liberté dans le cadre de la gestion des migrations (Honduras) ;
- 105.126 Veiller à garantir les droits des migrants et des réfugiés (Italie) ;
- 105.127 Renforcer le cadre de protection du traitement des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des victimes présumées de traite, en faisant fond sur les plateformes existantes et en bénéficiant d'une aide appropriée de la communauté internationale (Jamaïque) ;
- 105.128 Mettre en place une législation pour réglementer la prise en charge des migrants et des demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales des droits de l'homme sur la question (Mexique) ;
- 105.129 Collecter et échanger des données relatives aux migrations (Trinité-et-Tobago) ;
- 105.130 Prendre les mesures nécessaires pour accueillir dignement les migrants en situation irrégulière interceptés en mer ainsi que les demandeurs d'asile (Algérie) ;
- 105.131 Veiller à ce que les conditions de rétention et de traitement des migrants soient conformes aux obligations du pays en vertu du droit international des droits de l'homme et de la Convention relative au statut des réfugiés (Canada) ;

105.132 Prévoir des mesures de substitution à la rétention pour les demandeurs d'asile et les réfugiés et veiller à ce que toute restriction de leur liberté de circulation soit appliquée dans des circonstances où elle est nécessaire, raisonnable et proportionnée (Portugal) ;

105.133 Promulguer une législation en matière d'asile et de réfugiés qui permette la mise en œuvre des obligations du pays au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (République de Corée) ;

105.134 Appliquer à la politique d'immigration une approche fondée sur les droits de l'homme et s'abstenir d'incriminer la migration irrégulière (Brésil) ;

105.135 Mettre en place, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des procédures de naturalisation simplifiées qui permettent d'accorder la citoyenneté bahamienne aux enfants étrangers nés aux Bahamas, et ce, dans un délai raisonnable (Haïti) ;

105.136 Veiller à ce que les femmes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes, notamment en levant la réserve à l'article 9 2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

105.137 Continuer à renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en garantissant le droit de chaque enfant à la nationalité et à la citoyenneté (Indonésie) ;

105.138 Intensifier les efforts visant à s'attaquer aux dispositions discriminatoires dans la législation relative à la nationalité (Namibie) ;

105.139 Modifier la législation nationale pour garantir l'égalité des droits en matière de nationalité et veiller à ce que la nationalité puisse être transmise aux enfants bahamiens, que leurs parents soient nés ou non aux Bahamas après 1973 (Sierra Leone) ;

105.140 Poursuivre les efforts pour faire en sorte que la législation nationale garantisse convenablement l'égalité des genres s'agissant de l'octroi de la nationalité (Trinité-et-Tobago) ;

105.141 Prendre les mesures nécessaires pour modifier toute législation susceptible de priver les femmes bahamiennes du droit de transmettre leur nationalité ou susceptible de limiter l'exercice de ce droit (Argentine).

106. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of the Bahamas was headed by Senator, The Hon. Carl Wilshire Bethel, Q.C. and composed of the following members :

- Senator The Hon. Carl Wilshire Bethel, Q.C., Attorney General and Minister of Legal Affairs ;
  - Mr. Frank Davis, Charge d'affaires a.i/Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of The Bahamas ;
  - Ms. Bernadette Butler, Minister-Counsellor, Permanent Mission of The Bahamas ;
  - Ms. Jewel Major, Chief Counsel, Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs ;
  - Ms. Alicia Gibson, Assistant Counsel, Office of the Attorney General and Ministry of Legal Affairs ;
  - Ms. DeAndra V. Cartwright, Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs.
-